

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 50

présenté par

M. Hetzel, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Breton, M. Le Fur, M. Brigand, M. Marleix, Mme Blin,  
M. Gosselin, Mme Gruet, Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier et M. Ray

**ARTICLE 6**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que dans le projet de loi, la confirmation de la décision ne pouvait être inférieure à deux jours, cette digue a sauté et il est prévu que ce délai puisse être abrégé. Des délais trop contraints ne vont pas dans le sens de l'apaisement d'un malade face à une telle décision.